ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 50161

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures de prévention et de lutte contre la prolifération des poux dans les établissements scolaires. En effet, de nombreux parents d'élèves et enseignants s'inquiètent du développement des poux dans certains établissements dû à un manque d'hygiène évident de la part de certains élèves. Il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir lui indiquer les instructions d'hygiène préventive et curative qu'il entend donner aux chefs d'établissement afin d'éradiquer ce phénomène, et de lui faire savoir, d'autre part, si des mesures de « mise en quarantaine » ou d'interdiction temporaire d'accès à l'établissement sont susceptibles d'être prises dans les cas les plus importants afin de protéger la santé des autres élèves et enseignants.

Texte de la réponse

La pédiculose, maladie due à un parasite vivant sur le cuir chevelu de l'homme, est très répandue. La contamination se fait par contact direct des cheveux le plus souvent mais aussi par les bonnets, écharpes, peignes, brosses et oreillers... La contagiosité est très importante tant que les parasites sont présents et vivants, d'où la nécessité de traiter, non seulement le sujet porteur, mais tous les sujets au contact (école, famille) et de mettre en place rapidement une information collective des parents par affichage dans l'école ou l'établissement scolaire recommandant le traitement pour tous le même jour. L'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction ainsi qu'aux mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses, précise qu'en ce qui concerne la pédiculose il n'y a pas d'éviction ni pour les malades si un traitement est suivi, ni pour les sujets au contact des malades (texte publié au JO du 3 mai 1989 et au BO n° 8 du 22 février 1990). Dans la prévention des maladies contagieuses, l'hygiène et ses règles gardent une place essentielle. L'hygiène n'étant pas une science statique, il est opportun de réactualiser ses principes dont l'importance n'est plus à souligner au sein des collectivités et en particulier dans les établissements scolaires. Dans les écoles et les établissements scolaires, les mesures quotidiennes d'hygiène figurent dans le règlement intérieur adopté par le conseil d'école et le conseil d'administration. Leur élaboration et leur mise en oeuvre supposent une étroite collaboration entre ses membres de la communauté éducative et plus particulièrement, dans le domaine de la santé, avec les infirmières et les médecins du service de promotion de la santé en faveur des élèves. Le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement permet d'intégrer des actions spécifiques d'hygiène et d'éducation à la santé notamment dans la prévention des maladies contagieuses afin de développer un climat d'échange, de confiance et de responsabilité entre le personnel, les élèves et les familles.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50161

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE50161

Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4901
Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5628